



CH de Barentin
CH du Belvédère
CH du Bois-Petit
CH de Darnétal
CH de Gournay-en-Bray
CH de Neufchâtel-en-Bray
CHU de Rouen
CH du Rouvray
CH d'Yvetot

PROCEDURE ADAPTEE

Articles 3° R2123-1 et R2123-4 à R2123-7
du Code de la commande publique

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Prestations de services juridiques de
représentation et des prestations
accessoire de conseil juridique pour
les établissements membres du GHT
Rouen Cœur de Seine

CHU ROUEN NORMANDIE, ETABLISSEMENT
SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU
20/03/2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Procédure de mise en concurrence.....	3
2.2 - Type de marché public.....	3
2.3 - Allotissement.....	3
2.4 - Forme du marché public et des prix.....	4
2.5 - Etendue du marché public - quantité.....	4
2.6 - Durée du marché public.....	4
2.7 - Codes nomenclature CPV.....	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
3.2 - Modifications au marché public et marchés similaires.....	5
3.3 - Visite de site.....	5
3.4 - Unité monétaire.....	5
3.5 - Délai de validité des offres.....	5
3.6 - Conditions de participation des concurrents.....	5
3.7 - Sous-traitance.....	6
3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public.....	6
3.9 - Retenue de garantie et cautionnement.....	6
3.10 - Marchés publics réservés.....	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	7
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	7
5.1 - Points de contact.....	7
5.2 - Renseignements complémentaires.....	8
5.3 - Modifications du dossier de consultation.....	8
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	8
6.1 - Documents relatifs à la candidature.....	9
6.2 - Documents relatifs à l'offre.....	10
6.3 - Documents supplémentaires.....	10
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes.....	11
ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS.....	11
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
8.1 - Copie de sauvegarde.....	11
8.2 - Signature du marché public.....	12
8.3 - Non-respect des date et heure limites.....	12
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	12
9.1 - Sélection des candidatures.....	12
9.2 - Jugement des offres.....	13
9.3 - Dispositions communes.....	13
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....	14
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	14
ARTICLE 12 - RECOURS.....	14

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des **prestations de services juridiques de représentation (préparation et gestion du contentieux) et des prestations accessoires de conseil juridique** pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

La présente consultation ne couvre pas les prestations juridiques auxquelles les établissements du GHT pourraient répondre en interne, par le biais de ses agents. Elle ne couvre pas non plus les prestations dont la spécificité nécessiterait qu'elles soient confiées à des cabinets hautement spécialisés.

Les prestations pourront s'exécuter en dehors de la région Normandie, notamment pour les prestations de représentation en justice.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**2.1 - Procédure de mise en concurrence**

Le **marché public est passé selon une procédure adaptée**, en application des articles R2123-4 à R2123-7 et R2123-1 3° du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	de	Marché(s) public(s) de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente		Catégorie de service : 21	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public alloti, comprenant 9 lots :

- Lot n°1 : droit hospitalier, droit de la santé ;
- Lot n°2 : droit de la commande publique et autres contrats publics (hors marchés publics de techniques de l'information et de la communication) ;
- Lot n°3 : droit de la fonction publique, droit du travail et ressources humaines ;
- Lot n°4 : droit pénal ;
- Lot n°5 : droit de la sécurité sociale, finances publiques ;
- Lot n°6 : questions foncières ;
- Lot n°7 : propriété intellectuelle ;
- Lot n°8 : droit du numérique et du système d'information, y compris les marchés publics de techniques de l'information et de la communication ;
- Lot n°9 : commissaire de justice.

2.4 - Forme du marché public et des prix

2.4.1 - *Forme du marché public*

Le marché public est un accord cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais **avec un montant maximum HT par lot** réparti comme suit :

- Lot n°1 : 30 000 € ;
- Lot n°2 : 70 000 € ;
- Lot n°3 : 70 000 € ;
- Lot n°4 : 20 000 € ;
- Lot n°5 : 20 000 € ;
- Lot n°6 : 20 000 € ;
- Lot n°7 : 30 000 € ;
- Lot n°8 : 20 000 € ;
- Lot n°9 : 20 000 €.

Ces montants maximums correspondent à la durée de l'accord-cadre.

Les prestations pouvant être commandées sont définies au CCTP. **Chaque lot est mono-attributaire.**

2.4.2 - *Forme des prix*

Chaque lot est conclu à **prix unitaires** tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.5 - Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des prestations pouvant être commandées sont décrites au CCTP et au BPU.

2.6 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à partir de la date de notification du marché public au titulaire.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique. A défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, la date de notification intervient à l'issue de ce délai.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans. Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rouen reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique. En revanche, le CHU de Rouen (établissement support du GHT Rouen

Cœur de Seine) se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.7 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
79110000-8 - services de conseils et de représentation juridiques	75242110 - services d'huissier de justice

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

3.2 - Modifications au marché public et marchés similaires

Le CHU de Rouen se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R 2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3.3 - Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue.

3.4 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.5 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres **pendant 6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU de Rouen, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :
 - En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
 oui non
 - En qualité de membres de plusieurs groupements :
 oui non
- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

3.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU de Rouen (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre de chaque établissement du GHT Rouen Cœur de Seine.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, **dans le délai global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCAP.

3.9 - Retenue de garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.10 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe ;
 - Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU)/détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine et informations relatives au paiement,
 - Annexe n°2 : Fiche pratique : « Déposer une facture sur le portail Chorus Pro » ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) commun à tous les lots ;
- Le **cadre de réponse technique** ;
- La **fiche de renseignement fournisseur**.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les opérateurs économiques disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation.

Par souci d'équité toute question posée par un autre biais ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU de Rouen se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 06 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un **dossier complet** rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre, définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** (ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis de publicité) ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois**.
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- Tout **certificat de qualification professionnelle ou document équivalent** (cf. article 9.1 du présent RC) attestant pour tous les membres de l'équipe dédiée, y compris pour les candidats se présentant sous la forme d'un groupement, de leurs capacités à exercer la profession d'avocat et celle de commissaire de justice. Le marché public compte tenu de son objet, étant réservé à une profession particulière.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU de Rouen (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- Un **Acte d'engagement** (un par lot en cas de réponse à plusieurs lots) à renseigner et à signer
→ Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU)/détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le **cadre de réponse technique** pour chaque lot candidaté, accompagné des différents justificatifs demandés (CV...);
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ;
- La **fiche de renseignement fournisseur**.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

Le candidat à l'appui du cadre de réponse / mémoire technique pourra transmettre tous documents justificatifs des réponses apportées.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans la sous-pochette relative à la candidature, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU de Rouen a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU) est à renseigner. **Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les candidats.**

ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article R2123-5, **le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec les trois candidats arrivant en tête du premier classement** lors de l'analyse.

Toutefois, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés par le site internet du profil d'acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement transmettre leur offre par voie dématérialisée (électronique).

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie impose aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). **Toute transmission des plis par une autre voie que la voie dématérialisée (postale, e-mail ou main propre) entraînera le rejet de l'offre.**

8.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** » - **l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.**

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU de Rouen
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule juridique des contrats
1, Rue de Germont

Cour d'Honneur - Porte 5
76031 ROUEN Cedex

8.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché public.

8.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de consultation.

Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
- Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - Niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :
- Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - Niveau spécifique minimal exigé

Le présent accord-cadre est réservé à une profession particulière.

Pour les lots n°1 à n°8, les prestations désignées pour les lots n°1 à 8 sont réservées à la profession d'avocat et donc notamment soumises au respect des dispositions suivantes :

- Article 54 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
- Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat ;
- Décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant Code de déontologie des avocats ;
- Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (décision du 9 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat).

→ **Les candidats devront justifier du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat,**

→ **Les candidats devront justifier d'une attestation d'inscription au barreau en cours de validité pour les avocats désignés comme exécutant les prestations désignées au présent marché.**

Pour le lot n°9, les prestations désignées pour le lot n°9 sont réservées à la profession de commissaire de justice et donc notamment soumises au respect des dispositions suivantes :

- Le décret n° 2015-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice ;
- Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice ;
- Décret n°2019-1185 du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession ;
- Décret n° 2021-1625 du 10 décembre 2021 relatif aux compétences des commissaires de justice ;
- Décret n°2022-949 du 29 juin 2022 relatif aux conditions d'exercice des commissaires de justice ;
- Décret n°2023-1296 du 28 décembre 2023 relatif au Code de déontologie des commissaires de justice ;

→ **Les candidats devront justifier du Certificat d'aptitude à la profession de commissaire de justice, avoir été nommé et avoir prêté serment,**

→ **Les candidats doivent avoir été habilités à officier sur le territoire.**

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. **Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.**

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix** (40%) sur la base d'un DQE construit sur la base des prix unitaires indiqués au BPU ;
- **Expérience, qualification et composition** de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (30%) sur la base des éléments portés au cadre de réponse technique ;
- **Qualité des prestations** (20 %) sur la base de la description des méthodes de travail proposées dans le cadre de réponse technique ;
- **Délais de traitement d'une demande** (5 %) sur la base des éléments portés au cadre de réponse technique.
- **RSE** (5%) sur la base des trois items cités dans la composition du cadre de réponse technique.

9.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. **Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel dans la mesure où ce document est établi à titre indicatif et est destiné au seul jugement de l'analyse des offres.** Il ne saurait constituer un engagement des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine sur une quantité de prestations à réaliser.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
greffe.ta-rouen@juradm.fr
02 32 08 12 70

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.